

Avis du Conseil wallon du Bien-être des animaux concernant l'évaluation de l'usage du permis de détention via une analyse SWOT.

Approuvé le 27 mai 2025

1 Objectif

L'objectif du projet est de procéder à une évaluation de l'usage du permis de détention depuis l'entrée en vigueur de la disposition. Chaque association/secteur a été invité à consulter ses membres afin de réaliser une analyse SWOT, adaptée pour le CWBEA.

Cette première étape d'analyse SWOT a été réalisée à partir des réponses spontanées fournies par les différents secteurs sollicités. Il est important de souligner que :

- Les informations recueillies proviennent exclusivement des déclarations des secteurs eux-mêmes, sans qu'aucune interprétation ou reformulation n'ait été effectuée.
- Les données chiffrées mentionnées ne constituent pas des faits vérifiés ni les résultats d'une enquête de terrain. Elles doivent être considérées comme des indications issues de la perception des acteurs interrogés.
- Cette démarche exploratoire a permis de faire émerger des critères pertinents permettant, à terme, de mieux situer chaque secteur au regard des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées.
- Les réponses ont été recueillies de manière volontaire et non dirigée, ce qui confère à cette analyse un caractère préliminaire, mais riche en enseignements pour la suite du processus.
- La synthèse des résultats permet d'identifier des critères qui pourront être analysés plus en profondeur en interrogeant les secteurs à leur sujet, et en les invitant à se positionner à l'aide de l'échelle de Likert (étape 2) – 1 = Pas du tout d'accord, 5 = Tout à fait d'accord et l'ajout de deux autres options, « Je ne sais pas » et « sans avis ».

2 Synthèse des résultats

FORCES

- ❖ Réduction des achats impulsifs : le temps consacré pour obtenir le permis de détention favorise la réflexion et diminue le risque d'achats impulsifs. Fréquence : 6 secteurs sur 8 (**75%**)
- ❖ Sensibilisation et responsabilisation des futurs adoptants. Fréquence : 4 secteurs sur 8 (**50%**)
- ❖ Uniformité régionale et accessibilité aisée : l'obligation s'étend à tous les éleveurs wallons, garantissant une certaine uniformité locale. L'accès en ligne simplifie considérablement la procédure. Les documents peuvent être archivés à différents niveaux et facilement intégrés. Fréquence : 4 secteurs sur 8 (**50%**)
- ❖ Procédure simple, contrôle facile et rapide. Fréquence : 3 secteurs sur 8 (**37.50%**)
- ❖ Outil efficace de protection contre la maltraitance et l'abandon : il encadre les adoptions et empêche les récidivistes d'acquérir à nouveau des animaux. Fréquence : 2 secteurs sur 8 (**25%**)
- ❖ Ressources humaines disponibles : certains secteurs disposent des ressources nécessaires pour pouvoir appliquer la mesure. Fréquence : 2 secteurs sur 8 (**25%**)

FAIBLESSES

- ❖ Complexité et lourdeur administrative : la manière dont la mesure est appliquée est très chronophage et pas adaptée. Il est difficile de la vérifier et de l'appliquer, notamment auprès des acheteurs non-résidents wallons, induisant des risques de non-conformité pour des adoptions en Wallonie. L'application de la mesure est très chronophage. Cela s'explique notamment par le manque d'automatisation. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Permis facile à contourner : notamment par l'utilisation du permis d'une personne proche ou par achats hors Wallonie. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ L'absence de réel impact sur le nombre d'abandons et cas de maltraitance : jusqu'à présent, on observe l'absence d'impact concret sur la réduction des abandons et maltraitances animales. Cela est notamment favorisé par de longs délais de décision de justice pour un retrait de permis. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Classification subjective et manque de clarté entre animaux de compagnie et de rente : comme exemples, on peut citer la volaille en général, les lapins, les chevaux. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Contrôles inefficaces/inadaptés : par manque de personnes. Un accès limité à des données incomplètes rendent les contrôles inefficaces. La lenteur des procédures administratives et l'absence d'une harmonisation nationale accentue cette situation. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Disparité des coûts et des procédures : l'absence d'uniformisation du coût et de la procédure entre les communes, entraîne une disparité importante et parfois prohibitive. Fréquence : 3 secteurs sur 8 (**37.50%**)

OPPORTUNITES

- ❖ La lutte contre les achats impulsifs : point similaire dans la rubrique « Forces ». Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Création d'une base de données centrale et simplifiée : des détenteurs responsables et de personnes déchues de leur permis, connectée à d'autres plateformes telles que Dog/CatID où l'enregistrement d'animaux à des propriétaires sanctionnés serait impossible. Fréquence : 4 secteurs sur 8 (**50%**)
- ❖ Modernisation technologique : la possibilité de pouvoir digitaliser la procédure et d'obtenir le permis en ligne et d'améliorer l'efficacité du système via la consultation de la carte d'identité. Fréquence : 3 secteurs sur 8 (**37.50%**)
- ❖ Valorisation potentielle des différents secteurs : le permis à un impact positif sur la professionnalisation des secteurs, notamment par la mise en place de protocoles d'adoption plus stricts et encadrés, et en associant cette démarche à d'autres obligations légales telle que l'agrément des éleveurs. Fréquence : 3 secteurs sur 8 (**37.50%**)

MENACES

- ❖ Absence d'un réel impact positif pour le Bien-être animal : le nombre d'abandons et cas de maltraitances ne diminuent pas voire augmentent. Fréquence : 6 secteurs sur 8 (**75%**)
- ❖ Concurrence déloyale et pertes économiques : vu la facilité de contourner le permis par des achats en dehors de la Wallonie. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Contournement du permis via un proche :
 - Point similaire dans la rubrique « Faiblesses ». Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
 - Ventes informelles : le développement parallèle de ventes informelles et de « seconde main » non réglementées. Fréquence : 5 secteurs sur 8 (**62.50%**)
- ❖ Lenteur du système judiciaire et absence de suivi par rapport aux retraits de permis dans le cadre de maltraitance/négligences : cela a pour conséquence d'impacter négativement les contrôles effectués. Fréquence : 4 secteurs sur 8 (**50%**)
- ❖ Absence de contrôles efficaces : les contrôles sont peu nombreux voire inefficaces, notamment au sein des animaleries, lors des bourses et marchés organisés par des particuliers, sur les réseaux sociaux et sites de ventes en ligne. Fréquence : 3 secteurs sur 8 (**37.5%**)
- ❖ Charge administrative : le permis de détention est automatiquement octroyé à l'âge de 18 ans, associé à l'individu et non la composition de ménage, ce qui peut accentuer le nombre de demandes. La mesure est lourde à appliquer et très chronophage dans sa réalisation. Fréquence : 2 secteurs sur 8 (**25%**)
- ❖ La digitalisation : le permis est plus rapidement obtenu, ce qui réduit son effet dissuasif contre les achats impulsifs. Fréquence : 2 secteurs sur 8 (**25%**)

Quelques conclusions partagées par certains secteurs :

- ❖ « En conclusion, bien que l'objectif initial du permis soit louable et apporte certains **bénéfices en matière de sensibilisation et de responsabilité accrue chez les propriétaires wallons**, il apparaît clairement nécessaire de repenser le dispositif pour réduire ses effets pervers, particulièrement **la fuite économique vers les régions voisines comme la Flandre**, ainsi que vers l'étranger. Une **harmonisation et une simplification administrative paraissent indispensables** pour maintenir la compétitivité et garantir une application effective et bénéfique du permis en faveur du bien-être animal. »
- ❖ « Le permis de détention est une **avancée majeure dans la lutte contre la maltraitance et l'abandon des animaux**. Il constitue un outil efficace pour encadrer les adoptions et empêcher les récidivistes d'acquérir à nouveau des animaux. (...) Cependant, des lacunes persistent et doivent être comblées pour garantir l'efficacité du dispositif. **L'absence de retrait immédiat du permis en cas de saisie d'animaux, la digitalisation trop rapide qui fragilise la lutte contre les acquisitions impulsives**, ainsi que le manque de contrôle des réseaux sociaux affaiblissent son impact. (...)»
- ❖ « Cet AGW est inspiré par **d'excellentes intentions**, mais son **application sur le terrain s'avère inopérante suivant les procédures imposées**, avec les **déficiences administratives actuelles** et avec la **pénurie de personnel de contrôle**. »

Quelques pistes d'améliorations proposées par certains secteurs :

- ❖ Le retrait provisoire automatique du permis dès la saisie d'animaux.
- ❖ Un délai de réflexion obligatoire de 5 jours avant toute adoption ou achat.
- ❖ Un renforcement des contrôles sur les réseaux sociaux et plateforme en ligne.
- ❖ S'inspirer du permis de conduire (matériel) et imposer un examen ""capacitaire"" conditionnant l'octroi du permis.
- ❖ Communiquer directement aux administrations les données des personnes déchues pour faciliter le suivi.
- ❖ Lier les demandes aux compositions de ménage.

Paradoxes identifiés dans l'analyse :

- ❖ La digitalisation : simplification administrative vs achats impulsifs
- ❖ Les contrôles : facilité et rapidité vs inefficacité et inadaptation
- ❖ Effet protecteur sur la maltraitance et l'abandon : oui 25% vs non 75%

3 Conclusion générale

L'analyse SWOT présentée repose sur une première phase exploratoire, au cours de laquelle les secteurs concernés ont été invités à s'exprimer de manière spontanée. Cette démarche s'inscrit dans une logique de recueil libre et non dirigé d'informations, sans qu'aucune interprétation, reformulation ou validation externe n'ait été appliquée aux éléments communiqués.

L'analyse SWOT met en évidence des forces significatives du permis de détention, notamment en matière de sensibilisation et de responsabilisation des propriétaires d'animaux.

Plusieurs faiblesses et menaces sont identifiées, telles que la complexité administrative, les disparités entre communes, et les possibilités de contournement de la législation.

Les opportunités d'amélioration incluent la simplification des procédures, l'harmonisation des actions menées et le renforcement des contrôles.

Les réponses obtenues soulignent la nécessité de repenser et d'ajuster le dispositif pour garantir son efficacité et réduire les effets pervers économiques et administratifs, tout en garantissant le bien-être animal.

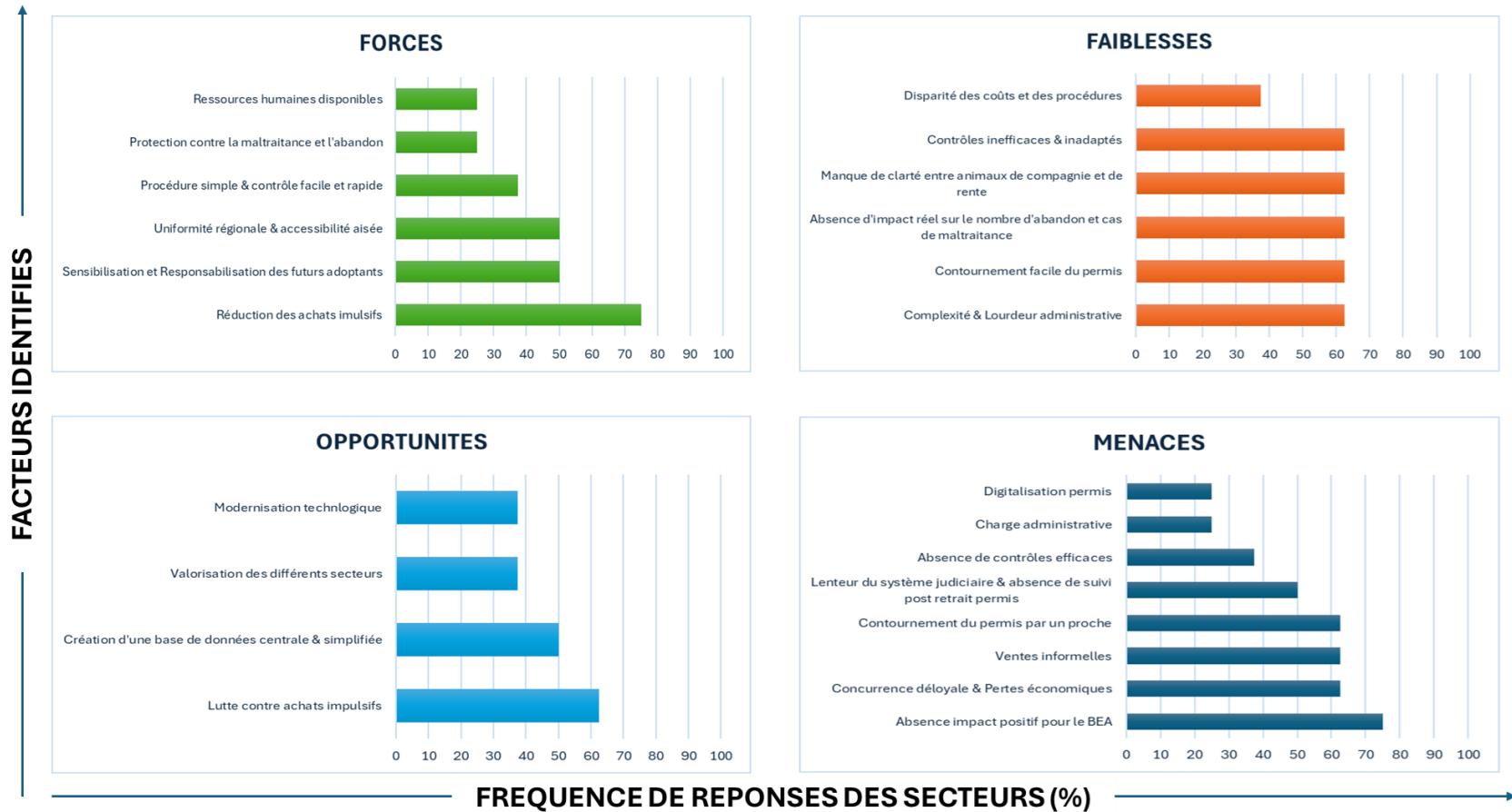


Figure 1 : Synthèse des résultats de l'analyse SWOT concernant l'évaluation de l'usage du permis de détention depuis l'entrée en vigueur de la disposition par les différents secteurs composant le Conseil wallon du Bien-être des animaux. Les réponses reflètent les opinions spontanées des différents secteurs. Les données chiffrées mentionnées ne constituent pas des faits vérifiés par des études menées sur le terrain. 100% de réponses = 8 secteurs.